



**DELIBERATION n°8 - 2020**

**En date du 16 mars 2021**

**Portant sur les demandes de subventions pour la  
Maison des Martellois incluant une Agence postale,  
une Maison de service à la population et un Tiers-lieu**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 16 mars 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mr Jean-Luc GARCIA, étant secrétaire de séance.

**Sont présent(e)s :** M. GARESTIER Joël, Maire,

M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoint.

M. GLANDUS Bernard, M. SIMON Patrick, M. NANEIX Jean-Philippe, M. APPERT Brice Conseillers Municipaux.

**Sont présent(e)s en visio-conférence :** M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, Mme DE PAIVA Régine, adjointes.

Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme COUTY Isabelle, Mme TALLET Emilie, M. André GAILLARD, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

**Absent(e)s :** Mme Virginie BASSALER, Mme Océane MICAUD, conseillères municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la présentation du Maire,

Considérant que le projet consiste à la construction d'un bâtiment destiné à accueillir la Maison France service, un Tiers lieu et une Agence postale. Il s'agit d'un bâtiment passif à faible impact énergétique et environnemental utilisation de matériaux locaux, bois, paille, triple vitrage, contrôle de l'énergie, performance des équipements, réalisation rapide du chantier impactant la relance.

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet portant sur les subventions de la « Maison des Martellois » à réaliser en 2021 pour laquelle des aides peuvent être demandées aux organismes suivants:

- au Conseil Départemental 87 au titre des aides aux communes dans la programmation 2021 ;
- à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre du Plan de Relance ;
- à l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du Plan de Relance ;
- à l'Etat au titre du FEADER ;
- à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- à La Poste ;
- à la Région Nouvelle Aquitaine ;

Le coût de cette opération est estimé à : **587 664.23 € HT.**

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :**

**DECIDE**

Article 1 :

D'adopter la présente délibération et d'inscrire la dépense au budget

Article 2 :

D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

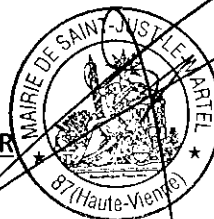
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents    | 21 |
| Nombre de suffrages exprimés  | 21 |
| Votes pour                    | 18 |
| Vote contre                   | 3  |
| Abstention                    | 0  |

Fait à Saint-Just le Martel, le 22 mars 2021

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le 22 mars 2021
- Publié le 22 mars 2021

